



**GECT Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier
Les Vallées Catalanes du Tech et du Ter**

**AECT País de Arte e Historia Transfronterizo
Los Valles Catalanes del Tec y del Ter**

**AECT País d'Art i d'Història Transfronterer
Les Valls Catalanes del Tec i del Ter**



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

(Article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016)

Procédure adaptée

Relance consultation suite à une procédure infructueuse

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CREATION ET
D'AMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE DE L'EXPOSTION
PERMANENTE DU CENTRE D'INTERPRETATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE LA BERNEDE A
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE (PYRENEES-ORIENTALES)

**ACTE D'ENGAGEMENT
(A.E)**

OBJET DU MARCHE :

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création et d'aménagement muséographique de l'exposition permanente du centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, situé au lieu-dit de la Bernède à Prats de Mollo (66230).

MAITRE D'OUVRAGE :

Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)
Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT)
Les Vallées Catalanes du Tech et du Ter
7, place du Foiral
66230 Prats-de-Mollo-La-Preste
désigné dans le présent marché par le terme « le Maître d'Ouvrage ».

POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Président

MODE DE PASSATION

Marché passé en application du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS PREVUS PAR DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

Monsieur le Président

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Madame le Trésorier Principal d'Arles/Tech

MONTANT DU MARCHE : 200 000 € HT

CONTENU DE LA MISSION

Le titulaire se verra confier les éléments de missions de Maîtrise d'Oeuvre normalisés suivants : études d'avant-projet et de projet ; assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux ; direction de l'exécution des marchés de travaux, ainsi qu'assistance lors des opérations de réception.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (le titulaire est un groupement conjoint)

NOUS soussignés, cotraitants, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, conjoints désignées dans le marché sous le nom « maître d'œuvre »,

- 1^{er} cocontractant

M

agissant en qualité de

au nom et pour le compte de la société

en vertu des pouvoirs qui m'ont été confiés par

en date du

ayant son siège social à

immatriculée à

sous le n°

- 2^{ème} cocontractant

M

agissant en qualité de

au nom et pour le compte de la société

en vertu des pouvoirs qui m'ont été confiés par

en date du

ayant son siège social à

immatriculée à

sous le n°

- 3^{ème} cocontractant

M.....

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-avant, groupées, et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représentés

par

.....,

dûment mandaté à cet effet,

Les contractants (personnes physiques et/ou morales) sont intégrés dans le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est

Ce mandataire est solidaire des autres cotraitants.

- après avoir pris connaissance du cahier des charges composé du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ainsi que du présent Acte d'Engagement (AE),

- après avoir produit la (les) déclaration(s) et documents, et, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;

NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des charges et les documents visés ci-dessus et particulièrement dans le CCAP :

- à exécuter les missions de maîtrise d'œuvre pour le compte du maître d'ouvrage désigné ci-dessus aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre.

- à répercuter intégralement les obligations de production de déclaration et documents visés ci-dessus à nos sous-traitants et à reprendre dans les contrats de sous-traitance les clauses du CCAP ; ces dispositions conditionnant l'agrément des sous-traitants.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans les 120 jours à compter de la date limite fixée par le règlement de consultation pour la remise des offres.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA MISSION

La présente consultation a pour objet la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de création et d'aménagement muséographique du centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), situé au lieu-dit de la Bernède à Prats de Mollo (66230).

DOMAINE DE L'OUVRAGE : BATIMENT

DECOMPOSITION DE LA MISSION : APS, APD-PRO, ACT, EXE, DET, AOR

ARTICLE 3 – OFFRE DE PRIX

3.1- BASE DE REFERENCE DES PRIX

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **remise des offres** (Mois Mo), fixé dans le présent acte d'engagement.

Elle résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération.

Elle comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis dans le Programme.

3.2- FORME DU PRIX

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre à prix révisable.

La révision est effectuée par application au prix du marché de l'élément de mission d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = 0.15 + 0.85 I_d/I_o$$

avec I_o : index national d'Ingénierie (ING) publié au mois M_o

I_d : index national d'Ingénierie publié au mois d

d : mois de démarrage de l'élément de mission considéré (date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de la mission). Il est appliqué 1 seule révision par élément de mission.

3.3– CALCUL DE LA REMUNERATION

Les missions de maîtrise d'œuvre telles que définies au CCAP sont rémunérées par un prix forfaitaire.

La partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le Maître d'Ouvrage, est plafonnée au montant C_0 , sur la base des conditions économiques du mois M_o .

Par ailleurs, l'article 9 du CCAP précise les marges de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux.

Le coût C_0 est aussi appelé : «Coût prévisionnel provisoire des travaux».

Ce forfait est calculé sur la base suivante :

=> Soit sur le coût prévisionnel provisoire total : $C_0 = 200\,000$ € HT

– Taux de rémunération :

$t = \dots\dots\dots$ %

– Forfait provisoire de rémunération F_0 : $F_0 = C_0 \times t$

= $\dots\dots\dots$ € HT

soit, avec une TVA au taux de 19,6 %

$F_0 = \dots\dots\dots$ € TTC

arrêté en toutes lettres au montant :

.....

..... euros TTC

– Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux aménagements muséographiques par le maître d'ouvrage, soit coût prévisionnel provisoire des travaux $C_0 = 200\,000$ € HT

– Taux de rémunération :

$t_{\text{muséo}} = \dots\dots\dots$ %

– Forfait provisoire de rémunération F_0 : $F_{0\text{muséo}} = C_{0\text{muséo}} \times t_{\text{muséo}}$

$F_{0\text{muséo}} = \dots\dots\dots$ € HT

Le forfait définitif de rémunération (F) sera arrêté par le Maître d'Ouvrage à partir du coût prévisionnel définitif des travaux (C) arrêté à l'issue de la phase avant-projet.

3.4 - MODALITES DE REMUNERATION. DECOMPOSITION DU FORFAIT

La décomposition du forfait par élément de mission est fixée dans l'annexe n° 1 du présent acte d'engagement, et doit être obligatoirement jointe et remplie avec l'offre.

3.5 PRECISIONS APORTEES AU PROGRAMME

Sans objet.

4 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire envisage de sous-traiter avec paiement direct les prestations suivantes et pour les montants figurant au tableau ci-après :

Nature de la prestation et sous-traitant concerné	Montant de la prestation	
	euros H.T.	euros T.T.C.

Les sous-traitants qui devront effectuer les prestations décrites ci-dessus, seront soumis à la procédure normale d'agrément des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage, après notification de son marché au titulaire.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais, en semaines, d'établissement des documents d'études, des dossiers particuliers et du dossier des ouvrages exécutés sont décomptés à partir de l'ordre de service spécifique de commencer l'exécution de ces dossiers.

Les travaux devront permettre une ouverture pour la saison 2020. Le délai doit prendre en compte les travaux de réhabilitation de la Bernède durant toute l'année 2019. Le maître d'œuvre devra s'assurer que les travaux de réhabilitation de la Bernède proposés par l'architecte et réalisés par les entreprises soient conformes à son projet de scénographie.

Le Maître d'Ouvrage pourra organiser des réunions de validation intermédiaires.

Les délais d'exécution des documents d'études pour chaque opération sont les suivants :

ELEMENT DE MISSION	DELAI (EN MOIS)
Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)	1
Etudes de Projet (APD - PRO)	2
Assistance au contrat de travaux (ACT)	1
– DCE	0.5
– Analyse des offres	
Assistance lors des opérations de réception	0.5
– DOE	

Le CCAP précise d'autres délais accessoires ainsi que leurs modalités d'application.

6 - MODALITES DE REGLEMENT

Délai de paiement : selon réglementation

Mode de règlement : le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement (mandat administratif) établi :

- Au nom de l'entreprise ou du groupement d'entreprises en faisant porter le montant au crédit du:

Compte ouvert au nom de:

Sous le numéro :

Banque

Code Banque :

Clé RIB :

Code guichet :

7 – DECLARATION DU CONTRACTANT

Les prestataires soussignés affirment, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à leurs torts exclusifs, être à jour des obligations, déclarations et attestations découlant de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les déclarations et attestations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément.

Fait en un seul original

A..... le

Mention(s)
manuscrite(s)
"Lu et approuvé"
Signatures

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement et le marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus

A PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE, le

Le Pouvoir Adjudicateur,

NANTISSEMENT

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consentie conformément aux articles L. 313-23 à L. 313-34 du code monétaire et financier,

Pour la partie des prestations suivantes :

et devant être exécutés par l'entreprise

ayant son siège social à

A Le

La Personne Responsable du Marché

ANNEXE 1

REPARTITION DES HONORAIRES PAR ELEMENT DE MISSION

Coût prévisionnel des travaux : **200 000 € HT**
Forfait provisoire de rémunération **€ HT**
Soit un taux t **%**

ELEMENT DE MISSION	DECOMPOSITION HONORAIRES	MONTANT TOTAL HT DES HONORAIRES EN EUROS
Phase conception-études		
Etudes d'Avant-Projet (APS)	%	
Etudes d'Avant-Projet Détaillé- Projet (APD - PRO)	%	
Assistance au contrat de travaux (ACT)	%	
Sous-total Conception-Etudes	%	
Phase direction et réception des travaux		
Etudes d'Exécution (EXE)	%	
Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)	%	
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	%	
Sous-total direction et réception des travaux	%	
TOTAL HT	100 %	
TOTAL TTC		